

## EMBASSY OF THE REPUBLIC OF TRINIDAD AND TOBAGO

Tel.: +32(0)2 762 9400 Avenue de la Faisanderie 14

+32(0)2 762 9415 B-1150 Brussels +32(0)2 772 2783 Belgium

E-mail: <a href="mailto:infobrussels@foreign.gov.tt">infobrussels@foreign.gov.tt</a>

Fax:

## EXIGENCES POUR LE RAPATRIEMENT DE CENDRES DE CRÉMATION À TRINIDAD ET TOBAGO

Veuillez noter que la procédure suivante concerne l'importation des cendres de crémation à Trinidad et Tobago de ressortissants de Trinidad et Tobago décédé.

- Les documents requis pour le transfert des cendres de crémation sont les suivants :
  - Le certificat de décès original;
  - Le certificat de crémation original;
  - La déclaration de décès du directeur de l'entreprise de pompes funèbre;
  - La lettre originale de l'entreprise de pompes funèbre confirmant que l'urne contient bien les restes (cendres) du défunt;
  - Le passeport original de Trinidad et Tobago de la personne décédée (pour annulation).
- Les documents originaux susmentionnés doivent être envoyés à l'Ambassade de Trinidad et Tobago à Bruxelles en Belgique pour authentification. <u>Tout document</u> <u>qui ne serait pas en anglais doit être accompagnée de l'original de la traduction</u> <u>jurée</u>;
- Le sceau officiel de la Mission de Trinidad et Tobago doit être apposé sur chaque document et paraphé par l'Officier compétent de l'Ambassade. Les documents originaux sont renvoyés.
- Toutes les demandes d'autorisation de rapatriement des cendres DOIVENT obtenir l'approbation du Contrôleur de Douanes avant d'organiser le transport des cendres vers Trinidad et Tobago.
- Les personnes rapatriant les cendres doivent déclarer l'urne contenant les cendres aux Officiers des Douanes à l'arrivée au point d'entrer de Trinidad et Tobago.